

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le septième (7^e) jour de décembre 2020 à 20 :00 heures **à la salle Gérard-Ouellet au 7-A Place de l'Église à huis clos.**

Sont présents :

Madame la conseillère:
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers:
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Pierre Bussières
Richard Bernier
Anthony Hallé

formant quorum sous la présidence de Monsieur Normand Caron, maire.

256-12-2020 **1. Ouverture de la session.**

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE depuis, plusieurs décrets ont eu pour effet de prolonger cette période dont le dernier décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 9 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

Que monsieur le maire Normand Caron ouvre la session.

257-12-2020 **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Suite à la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire en ajoutant les points suivants :

- 8.2 Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.
8.3 Certificat d'autorisation 32 pour le développement résidentiel Picard.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

258-12-2020 3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

4. **ADMINISTRATION :**

4.1 **Comptes du mois.**

a) **Rapport mensuel.**

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières de fonctionnement et des activités d'investissement du mois de novembre 2020.

**RAPPORT MENSUEL
ACTIVITES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT**

**Rapport mensuel de novembre 2020
Pour la période du 01 janvier au 30 novembre
2020**

	Budget 2020	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 30-11-2019	Recettes/ dépenses réelles au 30-11-2020	Disponible	%
--	-------------	---------------	---	---	------------	---

Revenus

Taxes	-4 424 681	-4 424 681	-4 345 396	-4 508 236	83 555	101.89%
Paiement tenant lieu de taxes	-133 100	-133 100	-132 868	-135 828	2 728	102.05%
Services rendus	-187 841	-187 841	-213 105	-201 896	14 055	107.48%
Autres revenus	-135 200	-135 200	-279 136	-152 322	17 122	112.66%
Transferts	-220 149	-220 149	-90 940	-91 402	-128 747	41.52%
Total revenus	-5 100 971	-5 100 971	-5 061 445	-5 089 685	-11 286	99.78%

Dépenses de fonctionnement

Admin.gén.	903 256	903 256	759 536	751 854	151 402	83.24%
Sûreté du Qc	319 956	319 956	304 087	319 946	10	100.00%
Pompiers	220 463	220 463	210 704	243 320	-22 857	110.37%
Sécur.civ. Autres	31 795	31 795	27 374	41 819	-10 024	131.53%
Voirie	402 500	402 500	347 210	317 912	84 588	78.98%
Enlèv.de la neige	355 510	355 510	338 023	306 877	48 633	86.32%
Eclairage rues	19 450	19 450	15 362	11 507	7 943	59.16%
Transport collec	3 465	3 465	9 878	3 465	0	100.00%
Usine filtration	240 921	240 921	269 081	276 135	-35 214	114.62%
Réseau aqueduc	109 445	109 445	139 816	101 321	8 124	92.58%
Usine d'épuration	94 150	94 150	82 340	74 259	19 891	78.87%
Réseau d'égout	63 155	63 155	73 950	69 818	-6 663	110.55%
Matières résid.	513 530	513 530	408 895	442 565	70 965	86.18%
Autres, hygiène	6 855	6 855	7 963	6 663	192	97.19%
Santé - bien-être	39 560	39 560	37 414	21 954	17 606	55.49%
Urbanisme	166 157	166 157	154 428	129 147	37 010	77.73%
Ind.et commerce	80 638	80 638	31 967	32 068	48 570	39.77%
Tourisme	42 150	42 150	36 137	34 460	7 690	81.76%

Rénov.urbaine	0	0	31 831	0	0	0.00%
Embellissement	115 510	115 510	92 475	90 188	25 322	78.08%
Loisir	744 676	744 676	660 972	600 242	144 434	80.60%
Culture, centre c.	261 415	261 415	275 010	280 554	-19 139	107.32%
Bibliothèque	31 302	31 302	26 430	24 420	6 882	78.01%
Patrimoine	10 900	10 900	10 638	11 032	-132	101.21%
Autres, culture	7 200	7 200	4 119	2 680	4 520	37.22%
Frais financ., int.	134 954	134 954	84 723	84 992	49 962	62.98%
Total dépenses	4 918 913	4 918 913	4 440 363	4 279 198	639 715	86.99%
Résultat						
de l'exercice	-182 058	-182 058	-621 082	-810 487	628 429	
Remb.capital	285 600	285 600	193 200	285 600	0	100.00%
Immobilisations	0	0	-16 843	-19 028		0.00%
Affectations						
Activités d'invest.	0	0	0		0	0.00%
Surplus non aff.	-81 423	-81 423	0	-81 423	0	100.00%
Surplus acc.aff.	-42 119	-42 119	-9 966	-31 282	-10 837	74.27%
Fonds de roul.	20 000	20 000	20 000	20 000	0	100.00%
Rés.fonc.fonds rés.	0	0	0		0	
	-103 542	-103 542	10 034	-92 705	-10 837	89.53%
Surplus						
de l'exercice	0	0	-434 691	-636 620		

RAPPORT MENSUEL
ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT

Rapport mensuel de novembre 2020
Pour la période du 01 janvier au 30 novembre
2020

	Budget 2020	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 30-11-2019	Recettes/ dépenses réelles au 30-11-2020	Disponible	%
--	-------------	---------------	---	---	------------	---

Revenus d'investissement

Taxes spéciales	0	0	0		0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0		0	0.00%
Transfert	0	0	-22 000	-129 841	0	0.00%
Contr.prom.autres	0	0	0		0	0.00%
	0	0	-22 000	-129 841	0	0.00%

Dépenses d'investissement

Adm.générale	0	0	0	0	0	0.00%
Sécurité publique	21 000	21 000	36 328	23 691	-2 691	112.82%
Transport	70 000	70 000	58 516	62 442	7 558	89.20%
Hygiène du milieu	6 000	6 000	199 128	60 670	-54 670	1011.17%
Amén.urb zonage	95 000	95 000	13 205	198 886	-103 886	209.35%
Loisir & culture	0	0	50 951	13 000	-13 000	0.00%
	192 000	192 000	358 127	358 690	-166 690	186.82%

Conciliation à des fins budgétaires

Autres investissements

Propriétés destinées à la revente	0	0	0	0	0	0
-----------------------------------	---	---	---	---	---	---

Prêts	0	0	0	0	0	0
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0

Financement

Financement à l.t. act. Investiss.	0	0	-2 952 800	0	0	0.00%
	0	0	-2 952 800	0	0	0.00%

Affectations

Activités foncion.	0	0	0	0	0	0
Surplus non aff.	-126 000	-126 000	0	-126 000	0	100.00%
Surplus affecté	-25 000	-25 000	-126 166	-48 388	23 388	193.55%
Fonds de roul.	-41 000	-41 000	0	-15 391	-25 609	37.54%
	-192 000	-192 000	-126 166	-189 779	-2 221	98.84%

Total sources

de financement	-192 000	-192 000	-3 100 966	-319 620	-2 221	166.47%
-----------------------	-----------------	-----------------	-------------------	-----------------	---------------	----------------

Surplus (déficit)

de l'exercice	0	0	-2 742 839	39 070		
----------------------	----------	----------	-------------------	---------------	--	--

259-12-2020

b) Ratification des dépenses effectuées par le secrétaire-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
 APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le secrétaire-trésorier pour le mois de novembre 2020 au fonds d'administration pour un montant de 190 839,58 \$:

DÉPENSES DE NOVEMBRE 2020 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	25-10-2020 au 07-11-2020	19 971.10 \$
	08-11-2020 au 21-11-2020	26 137.65 \$
Gouvernement du Québec	Remises DAS d'octobre 2020	24 261.23 \$
Cloutier, Jean-Philippe	Remb. dép. cellulaire et km nov. 2020	112.20 \$
Gagnon, Priscille	Remb. dép., formation	20.00 \$
Lord, Stéphen	Remb. dép. cellulaire nov. 2020	69.51 \$
Pilote, Nicolas	Remb. dép. kilométrage et cell. nov. 2020	130.45 \$
Robichaud, Pier-Jules	Remb. dép. kilométrage, formation	56.70 \$
		70 758.84 \$
CONTRATS		
Agat Laboratoires Ltd	Analyses d'eau potable et eaux usées	618.80 \$
Aquatech	Opér. équip. eau potable, novembre 2020	7 609.91 \$
	Opér. équip. eaux usées, novembre. 2020	2 536.63 \$
	Suivi des neiges usées, novembre 2020	105.39 \$
Canadien National	Passages à niveau, oct. 2020	949.00 \$
Construction H.D.F. inc. (Les)	Travaux de pulvérisation, Côte des Chênes	24 182.69 \$
Courrier Purolator	Frais transp. analyses eau potable et usées	72.94 \$
	Transport usine	10.62 \$

Demers, Diane	Droit de virée, hiver 2020-2021	50.00 \$
Dubé Marianne	Conciergerie Vigie du 25-10 au 07-11-2020	384.62 \$
	Conciergerie Vigie du 08-11 au 21-11-2020	384.62 \$
Dupont, Marc-André	Loc. terrain enseigne, av. de Gaspé Est	78.91 \$
Gagnon, Priscille	Contrat loc.équip.embell.,25-10-20/07-11-20	580.00 \$
	Contrat loc.équip.embell.,08-11-20/21-11-20	580.00 \$
Gestion Éco-Vert-Dur	Accès citoyens, novembre 2020	2 299.50 \$
Groupe Bouffard	Collecte sélective, novembre 2020	2 153.43 \$
	Montant compensatoire sep. et oct. 2020	10 552.55 \$
Les Notaires Maltais SENC	Cession dossier D. Robichaud	2 113.21 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ, novembre 2020	600.00 \$
Morin, Raymonde	Droit de virée, hiver 2020-2021	50.00 \$
Novicom Technologies inc.	Accès réseau cellulaire, nov. 2020	257.08 \$
Office du Tourisme MRC L'Islet	Contribution financière, Tourisme créatif	5 000.00 \$
Régie L'Islet-Montmagny	Gestion CTL, transp. vidanges sept. 2020	7 835.14 \$
Régie de la Maurice	Enfouissement et redevances oct. 2020	12 906.85 \$
Rousseau Jean-François	Conciergerie édifice municipal, oct. 2020	3 046.84 \$
	Conciergerie 20, ch. du Roy Est, oct. 2020	183.96 \$
Service Sanitaire A. Deschênes	Contrat enlèv. ordures et récup. nov. 2020	13 114.29 \$

98 256.98 \$

SUBVENTIONS - DONS

Comité Journée Père Noël	Aide financière, Fête du Père Noël	1 000.00 \$
Club Sportif Lac-Trois-Saumons	Aide financière, pistes de motoneige	400.00 \$
Soupe au bouton	Contribution financière, Panier de Noël	600.00 \$
	Sourire d'enfants	50.00 \$

2 050.00 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

0.00 \$

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Hydro Québec	Vigie	753.79 \$
	Éclairage des rues	1 377.13 \$
	Enseigne 921 Gaspé O.	20.93 \$
	Enseigne 900, 2e rang O.	41.85 \$
	Enseigne 801 Gaspé E.	20.93 \$
	Maison Communautaire Joly	1 715.24 \$
	Immeuble, 438 rte de l'Église	67.96 \$
	Poste Normandin, rue de l'Église	322.02 \$
	Poste Rousseau	229.40 \$
	Poste Ministère des Transports	437.36 \$
	Poste 272, rue Caron	2 259.48 \$
	Poste Auberge du Faubourg	129.54 \$
	Kiosque	263.66 \$
	Quai	169.30 \$
	Domaine	42.96 \$
	Parc Robichaud	65.08 \$
	Garage municipal	608.82 \$
	Usine de filtration	2 557.00 \$
	Étangs	2 198.86 \$
	20, chemin du Roy	170.53 \$

Salle Gérard-Ouellet	636.09 \$
Centre municipal	1 825.53 \$
Purge 495 du Moulin	33.62 \$

15 947.08 \$

TÉLÉPHONE

Groupe Négotel Inc.	Lignes centrex 22-11-20 au 21-12-20	587.29 \$
Télus Québec	Wifi facture 28-11-2020, cpt 5086180384	569.13 \$
	Wifi garage, usine du 28-11, cpt 5078015493	166.61 \$
	Salle G-O, facture du 25-11-2020	191.60 \$
Télus Mobilité	Cellulaire voirie, novembre 2020	31.34 \$

1 545.97 \$

AUTRES

Bonté Divine inc.	Remb. de taxes payées en trop	229.08 \$
Cloutier, Patricia	Remb. activité non résident	100.00 \$
Doiron, Bobby et V. Hodgson	Remboursement de taxes	114.33 \$
École Saint-Jean	Commandite boîte zéro déchet	200.00 \$
Pages Jaunes	Publicité novembre 2020	146.41 \$
Pelletier, Karine	Remboursement location de salle	250.00 \$
Pièces et Acc. St-Jean	Remb. de taxes payées en trop	196.39 \$
Robichaud, Stéphane	Remb. de taxes payées en trop	646.60 \$
Soc. Alzheimer Ch-Appalaches	Don à la mémoire de Raymond Saint-Pierre	100.00 \$
SAAQ	Immatriculation souffleuse à neige	297.90 \$

2 280.71 \$

190 839.58 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

260-12-2020

c) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 134 632,54 \$:

COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2020 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL		

0.00 \$

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ADN Communication	Licence et alertes municipales oct. 2020	74.54 \$
Arpentage Côte-du-Sud	Certificat de piquetage, rue H-Gamache	747.34 \$
Atelier Mon Choix	Destruction de documents	382.87 \$
Avantis	Peinture, pinceau, fluorescents	63.78 \$
Bureautique Côte-Sud	Lecture photocopieur oct. 2020	379.67 \$
	Cartouche d'encre	281.69 \$
Griffunrie	Cartouches d'encre, tapis de souris	140.88 \$
	Dossiers réversibles, fournitures diverses	104.12 \$
	Chemises suspendues, boîtes, intercalaires	615.09 \$
Impression Rive-Sud inc.	Bons de commande	684.10 \$
Jacques Caron inc.	Produits d'entretien et d'hygiène	126.88 \$
Jalbertech	Contacteur bureau municipal	205.93 \$
Journal L'Attisée	Publicité, nov. 2020	290.51 \$
Journal l'Oie Blanche	Publicité offre d'emploi mécanicien	293.19 \$
L.C.S. inc.	Inspection caméra des conduites d'égout	16 913.92 \$
Laboratoire d'expertises de RDL	Analyse granulométrique	103.48 \$
MRC de L'Islet	Service rég. Inspecteur, oct. 2020	316.25 \$
PG Solutions	Comptes de taxes, formation Loi 48	461.98 \$
Produits sanitaires Unique inc.	Masques chirurgicaux	35.99 \$
Service de café Van Houtte	Achat de café et thé	166.42 \$
Tremblay Bois Avocats	Services juridiques, service Première ligne	1 719.69 \$
Visa Desjardins	Formation règlement sur l'application de loi	350.50 \$
	Commission des Transports du Qc	139.00 \$

24 597.82 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Arboriculture du Aubeis	Travaux d'abattage d'arbres, parc Fleury	1 609.65 \$
Avantis Coopérative	Rondelles, clous, attaches	80.60 \$
COMBEQ	Cotisation annuelle	436.91 \$
Journal L'Attisée	Publicité, nov. 2020	145.25 \$
Journal L'Oie Blanche	Publicité dérogation mineure	198.91 \$
Signalisation Lévis inc.	Plaques pour numéro civique	382.55 \$
Steave Desjardins	Travaux nettoyage parc Fleury	655.36 \$

3 509.23 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Éco Verdure	Entretien terrain soccer	344.93 \$
Griffunrie	Planificateur, agendas	84.86 \$
Serrurerie Alain Dumais	Clés	85.95 \$

515.74 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Boyaux, ferrure	44.71 \$
Air Liquide Canada inc.	Pièces, débitmètre	120.71 \$
Avantis Coopérative	Ampoules, morillon, peinture, crochets	177.75 \$
	Ciment, crédit ciment, tire-fort, rondelles	30.75 \$
	Boulons, écrous, rondelles, propane	53.37 \$
	Peinture	26.18 \$
Buanderie R.D.L.	Nettoyage salopettes	3.45 \$
Centre Horticole Beau-Site	Bordure de rue	1 939.63 \$
Centre Multi-services JC inc.	Pièces diverses, pièces tondeuse	297.15 \$
Concassage Marc-Syl inc.	Abrasif d'hiver	1 525.06 \$
EMCO Corporation	Tuyaux sanitaires	4 132.55 \$

Entreprise F. Chouinard inc.	Gravier	355.23 \$
Exca-Vac Construction	Travaux rue Lionel-Groulx	1 523.42 \$
Gestion Éco-Vert-Dur	Rebuts béton, construction	199.95 \$
Griffunrie	Pochettes protectrices	5.56 \$
J.L. Desrosiers & Fils inc.	Clous pour pneus, patch, réparation	414.02 \$
Jalbertech inc.	Disjoncteur 600 volts, réparation chauffage	3 279.70 \$
Kenworth	Essuie-glace	220.42 \$
Les Huiles Desroches inc.	Mazout	257.31 \$
	Diésel clair	1 113.88 \$
	Essence super	2 532.50 \$
Martin Bastille inc.	Fer pour pancarte	487.76 \$
Novicom	Antenne externe pour radio	218.45 \$
Pavage réparations		
Francoeur	Diverses réparations d'asphalte	17 431.36 \$
Pièce d'autos GGM	Filtres à carburant et à l'huile, pièces	257.69 \$
	Barre à pneu, graisse, filtres à essence	480.53 \$
Pneu FM inc.	Pneus d'hiver pour Dodge RAM	1 163.86 \$
Port-Joli Pièces autos	Graisse, séparateur carburant-eau	98.02 \$
	Lave-vitre, lampe LED, rondelles	94.18 \$
	Pince à dénuder, peinture, nettoyeur	54.56 \$
	Bouchons, huile, écrou	66.11 \$
Service routier Éric		
Robichaud	Réparation moteur Kenworth	7 623.02 \$
	Insp. véhicules: 10 roues, cube, Kenworth	419.67 \$
	Filtre à l'huile, filtre à air	359.17 \$
Safety-Kleen Canada inc.	Service entretien laveuse	310.59 \$
Société en comm. Strongco	Filtres	384.81 \$
Stéphane Pelletier		
rénovation	Location mini excavatrice	4 599.00 \$
Transdiff	Concassé 0-3/4	1 853.27 \$
		<u>54 155.35 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Centre Multi-services JC inc.	Location compresseur	23.00 \$
CSE Incendie et sécurité inc.	Entretien appareils respiratoires	1 739.75 \$
Griffunrie	Remplissage produit d'hygiène	11.49 \$
Iris Saint-Jean-Port-Joli	Support à lunette pour partie faciale	322.00 \$
Laurendeau, Fernand	Panneaux en aluminium	95.00 \$
Les Extincteurs Ouellet enr.	Achat extincteurs	482.90 \$
Port-Joli Pièces autos	Douilles, raccords, ampoule, télé-miroir	41.70 \$
Service routier Éric	Inspection Freighliner #570, chang.	
Robichaud	Huile	717.94 \$
	Inspection autopompe #270,	163.84 \$
		<u>3 597.62 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Automatisation JRT inc.	Rempl. station opération usine de trait.	33 707.63 \$
Brault Maxtech inc.	Entretien annuel système UV	1 609.65 \$
CDTEC Calibration inc.	Vérif.semi-annuelle analyseurs oxygène	858.58 \$
CWA - Mécanique de procédé	Travaux au poste des Transports	1 898.39 \$
Jalbertech inc.	Lot de démarreur et commutateur	900.24 \$
	Troubles ozoneur, flotte, pompe	206.96 \$
	Problème démarrage pompe, poste transp.	229.95 \$
Messer Canada inc.	Frais d'établis. oxygène oct.-nov., oxygène	2 306.35 \$
Pièces & Acc.St-Jean Inc.	Réparation réservoir de toilette	24.82 \$
Ozogram inc.	Paquet de tubes pour pompe	160.97 \$
Provan	Réparation de 2 actuateurs	4 315.71 \$
Suez Treatment Solutions	4 commutateurs moniteurs	
Can	températures	165.70 \$
		<u>46 384.95 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Journal L'Attisée	Publicité, nov. 2020	217.88 \$
Librairie Livres en Tête	Achat de livres	1 653.95 \$

1 871.83 \$

TOTAL DES ACHATS: 134 632.54 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

Aucune demande.

4.3 Correspondance.

Le secrétaire-trésorier dépose la correspondance suivante :

Expéditeur

Sujet

Procès-verbaux

MRC de L'Islet

Session régulière du 13 octobre 2020.

Invitations

Autres

Port Québec

Remerciements pour l'appui au projet Laurentia du Port de Québec.

Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

Résolution 2020-11-168, Entente pour collecte des matières résiduelles et du recyclage en 2021 pour les chalets du chemin des Anses.

Normand Caron
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé
Pierre Bussièrès
Lyne Jacques
Richard Bernier

Déclaration des intérêts pécuniaires.
Déclaration des intérêts pécuniaires.

261-12-2020 4.4 Soumission pour les produits pétroliers 2021.

ATTENDU QUE des demandes de soumission par voie d'invitation écrite ont été formulées auprès des deux fournisseurs retenus par le conseil municipal et confirmées à la séance de travail du 20 novembre 2020;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour les produits pétroliers 2021 avec l'escompte suivant par litre;

	<u>Essence</u>	<u>Diesel</u>
Les Pétroles B. Ouellet Inc	<u>-0,0209 \$</u>	<u>-0,0269 \$</u>
Les Huiles Lord	-0,015 \$	-0,0195 \$

ATTENDU QUE pour l'essence, la soumission la plus basse conforme est celle de **Les Pétroles B. Ouellet inc.** avec un escompte 0,0209 \$ par litre;

ATTENDU QUE pour le diesel, la soumission la plus basse conforme est celle de **Les Pétroles B. Ouellet inc.** avec un escompte de 0,0269 \$ par litre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
 APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder le contrat de fourniture de diesel et d'essence à **Les Pétroles B. Ouellet inc.** du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

 Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

262-12-2020 4.5 **Adoption du budget de la Régie intermunicipale de L'Anse-à-Gilles pour l'année 2021.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
 APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'approuver le budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles pour l'année 2021 pour un montant de 278 017 \$. La participation financière de la municipalité de **Saint-Jean-Port-Joli est établie à 26 559 \$.**

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

 Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

263-12-2020 4.6 **Adoption du budget de la Régie intermunicipale de L'Islet-Montmagny pour l'année 2021.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
 APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'approuver le budget de la Régie intermunicipale L'Islet-Montmagny pour l'année 2021 pour un montant de 742 811\$. La participation financière de la municipalité de **Saint-Jean-Port-Joli est établie à 94 107 \$.**

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

4.7 Dépôt du registre public des déclarations de dons.

Conformément au dernier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le secrétaire-trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil de l'année, un extrait du registre des dons reçus de 200 \$ et plus par les élus, selon ce que prévoit cet article.

Or, aucun don n'a été inscrit à ce registre durant l'année en cours.

264-12-2020 **4.8 Cadeaux des Fêtes pour les employés municipaux.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser un montant de 50 \$ à chacun des employés (es) municipaux réguliers à temps plein.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

265-12-2020 **4.9 Nomination d'un maire suppléant.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de nommer les membres du conseil suivants comme maire suppléant pour l'année 2021 :

Pierre Bussières	du 1 ^{er} janvier au 31 mars
Jean-Pierre Lebel	du 1 ^{er} avril au 30 juin
Anthony Hallé	du 1 ^{er} juillet au 30 septembre
Lyne Jacques	du 1 ^{er} octobre jusqu'à l'assermentation des nouveaux élus.

266-12-2020 **4.10 Avis de motion en vue d'adopter un règlement sur les animaux.**

Monsieur Anthony Hallé donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté et déposé dans le but d'adopter un règlement sur les animaux venant remplacer le règlement 676-11.

4.11 Présentation d'un projet de règlement sur les animaux.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Anthony Hallé lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 décembre 2020, le projet de règlement suivant a été présenté et déposé lors de cette même séance.

Section 1 Dispositions déclaratoires et interprétatives

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur les animaux ».

Article 3 Territoire assujéti

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Article 4 Définition

Aux fins d'application de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

Animal : chien et chat.

Aire à caractère public : les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public, d'un édifice à logements.

Chien d'assistance : un chien dont une personne a besoin pour l'assister et qui fait l'objet d'un certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chiens d'assistance.

Contrôleur : un officier municipal désigné, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes avec lesquels le conseil de la municipalité a, par résolution, conclu une entente les autorisant à appliquer le présent règlement.

Endroit public : les parcs, les rues, les écoles, les terrains de jeux, les véhicules de transport public, les aires à caractère public ainsi que tout endroit où le public a accès.

Gardien : est réputé gardien, le propriétaire d'un animal ou une personne qui donne refuge à un animal, ou le nourrit, ou l'accompagne, ou agit comme si elle en était le maître, ou une personne qui fait la demande de licence tel que prévu au présent règlement.

Licence : identification de l'animal, sous forme de médaille, référant à un enregistrement au registre municipal.

Parc : les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprennent tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos, de détente et pour toute autre fin similaire.

Rue : les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation de véhicules ou de piétons situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

Terrain de jeux : un espace public de terrain principalement aménagé pour la pratique de sports et pour le loisir.

Article 5 Ententes

La municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences d'animaux et à appliquer, en tout ou en partie, un règlement de la municipalité concernant ces animaux.

Section 2 Bien-être des animaux

Article 6 Besoins vitaux et salubrité

Le gardien doit fournir à l'animal sous sa garde la nourriture, l'eau, l'abri et les soins nécessaires en plus de tenir en bon état sanitaire l'endroit où il est gardé.

Article 7 Cruauté

Nul ne peut faire des cruautés à un animal, le maltraiter, le molester, le harceler ou le provoquer.

Article 8 Combat d'animaux

Nul ne peut organiser, participer, encourager ou assister au déroulement d'un combat d'animaux, ni laisser son animal y participer.

Section 3 Garde et contrôle des animaux

Article 9 Nombre maximal

Le nombre maximal de chiens pouvant être gardés dans une unité d'habitation ou sur une même propriété est de trois (3), alors qu'il est de quatre (4) pour les chats. Le fait de garder un nombre d'animaux excédant celui autorisé par règlement constitue une nuisance et est prohibé.

Le présent article ne s'applique pas :

À une clinique vétérinaire, un refuge, un commerce de vente, d'élevage, de garde ou de toilettage d'animaux qui détient tous les permis et certificats prévus à cet effet;

Dans les zones où les usages agricoles sont autorisés en vertu de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

Pour les chiots ou les chatons de moins de six (6) mois qui peuvent être gardés avec leur mère.

Article 10 Garde sur une propriété privée

Lorsqu'il se trouve à l'intérieur des limites de l'unité d'occupation de son gardien ou ses dépendances, ou sur toute autre unité d'occupation privée où il se trouve avec l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de cette unité d'occupation, tout chien ou chat doit être gardé selon le cas :

1. Sous la surveillance directe et immédiate de son gardien;
2. Dans un bâtiment d'où il ne peut sortir;
3. Dans un enclos ou sur un terrain clôturé de tous ses côtés. La clôture doit être d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve. La clôture doit être dégagée de toute accumulation de neige ou autre élément de manière à ce que les hauteurs prescrites soient respectées;
4. Sur un terrain qui n'est pas clôturé de tous ses côtés, attaché à un poteau au moyen d'une chaîne ou d'une corde de fibre métallique ou synthétique. Le poteau, la chaîne ou la corde et l'attache doivent être d'une taille et d'une résistance suffisantes pour empêcher le chien de s'en libérer. La longueur de la chaîne ou de la corde ne doit pas permettre au chien de s'approcher à moins de deux (2) mètres d'une limite du terrain qui n'est pas séparée du terrain adjacent par une clôture d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve.

Article 11 Garde dans les endroits publics

Dans les endroits publics, tout chien ou chat doit être sous le contrôle de son gardien au moyen d'une laisse.

Dans le cas d'un chien, la laisse doit être d'une longueur maximale de 1,85 mètre et les chiens de 20 kg et plus devront porter un licou ou un harnais en tout temps.

Malgré le précédent paragraphe, le port de la laisse n'est pas requis dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine, notamment la chasse, une compétition ou un cours de dressage.

Article 12 Propriété d'une autre personne

Un chien ou un chat ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sauf si sa présence a été autorisée par le propriétaire ou l'occupant.

Article 13 Animal errant

Le gardien ne peut laisser errer son animal dans un endroit public ou sur une propriété privée.

Article 14 Véhicule

Tout gardien ou propriétaire d'un animal doit, lorsqu'il le transporte dans un véhicule, s'assurer qu'il ne peut quitter ce véhicule par ses propres moyens ou atteindre une personne passant à l'extérieur près de ce véhicule.

Section 4 **Nuisances**

Article 15 Nuisances

Les faits, actes et gestes indiqués ci-après constituent des nuisances et sont, à ce titre, prohibés :

- a) Un animal qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par signal, un être humain ou un autre animal;
- b) Un animal qui aboie, jappe, hurle, miaule ou gémit de manière à troubler la paix et la tranquillité;
- c) L'omission pour le gardien d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son animal;

Section 5 **Licence**

Article 16 Licence

Nul ne peut garder un chien à l'intérieur des limites de la municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement.

L'enregistrement de l'animal doit s'effectuer dans un délai de 30 jours de l'acquisition, de l'établissement de sa résidence principale dans la municipalité ou du jour où l'animal atteint l'âge de trois (3) mois.

Malgré le paragraphe précédent, l'obligation d'enregistrer l'animal s'applique à compter du jour où celui-ci atteint l'âge de six (6) mois lorsqu'un éleveur en est le propriétaire ou gardien.

Le présent article ne s'applique pas à une clinique vétérinaire, un refuge, un commerce de vente, d'élevage ou de garde d'animaux;

Tout chien appartenant au gardien résidant dans les limites de la municipalité doit porter une licence émise par la municipalité.

Article 17 Demande de licence

Le gardien doit se présenter au bureau de la municipalité pour enregistrer son chien et obtenir la licence. Toute demande de licence doit être présentée sur la formule fournie par la municipalité ou par le contrôleur.

Article 18 Renseignements à fournir

Le gardien doit fournir les renseignements et documents suivants :

- 1- Son nom et ses coordonnées;
- 2) La race ou le type, le sexe, la couleur, l'année de naissance, le nom, les signes distinctifs, la provenance de l'animal et son poids;

Le gardien d'un chien déclaré potentiellement dangereux doit fournir les renseignements et documents supplémentaires suivants :

- 2) La preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour, qu'il soit stérilisé ou micropucé ainsi que le numéro de la micropuce, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien;
- 3) Le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendue par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

L'enregistrement subsiste tant que l'animal et son propriétaire ou gardien demeurent les mêmes. Le propriétaire ou gardien doit informer la municipalité de toute modification aux renseignements fournis.

Article 19 Médaille

La municipalité remet au propriétaire ou gardien du chien une médaille comportant le numéro d'enregistrement. La médaille est valide jusqu'à ce que l'animal décède, soit vendu ou que le gardien en dispose autrement.

Le gardien de l'animal doit s'assurer que celui-ci porte en tout temps la médaille.

L'autorité compétente conserve le numéro correspondant à cette médaille dans un registre.

Article 20 Coûts

La somme à payer pour la licence est de 20 \$ par chien. Cette licence demeure en vigueur jusqu'à ce que le gardien informe la municipalité qu'il n'a plus la garde de l'animal. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée pour un chien d'assistance.

Article 21 Mineur

Lorsque la demande de licence est faite par une personne mineure, le père, la mère, le tuteur ou le répondant du mineur doit consentir à la demande au moyen d'un écrit produit avec celle-ci.

Article 22 Médaille perdue ou endommagée

Advenant que la médaille soit perdue ou endommagée, le gardien de l'animal peut s'en procurer une autre pour la somme déterminée par résolution du conseil municipal.

Section 6 Saisie et garde d'animaux

Article 23 Capture et garde

Le contrôleur peut capturer et garder tout animal blessé, malade, maltraité, dangereux, errant, sauvage ou constituant une nuisance et assurer la sécurité des personnes ou des animaux. L'animal est gardé dans un endroit sous la responsabilité de la municipalité ou d'une personne désignée comme responsable par la municipalité.

Le gardien d'un animal capturé doit en reprendre possession dans les trois (3) jours ouvrables suivant, sur paiement des frais de garde, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour les infractions au présent règlement qui ont pu être commises.

Si le chien capturé porte sa médaille, le délai de trois (3) jours commence à courir à compter du moment où le contrôleur a envoyé un avis, par courrier recommandé ou certifié, au gardien enregistré du chien, à l'effet qu'il le détient et qu'il en sera disposé après les trois (3) jours de la réception de l'avis.

Si le chien n'a pas été enregistré auprès de la municipalité, le gardien doit également, pour reprendre possession de son animal, obtenir la licence requise, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour une infraction au présent règlement, s'il y a lieu.

Si l'animal n'est pas réclamé dans le délai prévu, il pourra être euthanasié ou vendu, au profit de la municipalité, par le contrôleur.

Article 24 Frais de capture

Les frais de capture et de garde sont fixés selon les frais réels encourus par la municipalité.

Article 25 Responsabilité

Ni la municipalité ni le contrôleur ne peuvent être tenus responsables des dommages ou blessures causés à un animal à la suite de sa capture et de sa garde.

Ni la municipalité ni le contrôleur ne peuvent être tenus responsables de la disposition d'un animal effectuée en conformité avec le présent règlement.

Section 7 Dispositions administratives et pénales

Article 26 Application du règlement

Les membres de la Sûreté du Québec, le contrôleur, le directeur général de la municipalité ainsi que tous les employés qui relèvent de sa direction et qui sont mandatés à cette fin sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 27 Poursuites pénales

Le conseil municipal autorise toute personne chargée de l'application du règlement à entreprendre des procédures pénales et à délivrer des constats d'infraction, au nom de la municipalité, contre toute personne contrevenant à toute disposition du présent règlement.

Article 28 Pouvoir d'inspection

Toute personne chargée de l'application du règlement peut, dans l'exercice de ses fonctions, visiter et examiner toute propriété mobilière, immobilière ou tout bâtiment pour constater si les dispositions du présent règlement sont respectées.

Article 29 Droit d'accès

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété doit permettre, aux

personnes chargées d'appliquer le présent règlement, la visite et l'examen des lieux et leur communiquer toute l'information qu'elles requièrent en relation avec l'application du présent règlement.

Article 30 Obstruction

Toute personne qui refuse de donner accès à la propriété, qui fait obstruction, nuit ou empêche la visite ou l'examen des lieux commet une infraction et est passible des peines prévues au présent règlement.

Article 31 Insultes

Toute personne qui insulte, moleste, intimide ou menace une personne chargée de l'application du présent règlement commet une infraction et est passible des peines prévues au présent règlement.

Article 32 Responsabilité du gardien

Le gardien d'un animal est responsable de toute infraction au présent règlement commise par son animal.

Lorsque le gardien d'un animal est une personne mineure, le père, la mère, le tuteur ou, le cas échéant, le répondant est responsable de l'infraction commise par le gardien ou son animal.

Article 33 Infractions et peines

Toute personne, incluant le gardien de l'animal, qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 250 \$.

Article 34 Paiement de l'amende

Le paiement de l'amende et des frais imposés au constat d'infraction ne libère pas le contrevenant de se conformer aux dispositions du présent règlement.

Article 35 Infraction continue

Si une infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction distincte et l'amende édictée pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

Article 36 Cour municipale compétente

La cour municipale de la MRC de L'Islet est compétente pour entendre toute poursuite pénale intentée en vertu du présent règlement, les procédures applicables étant celles édictées par le Code de procédure pénale.

Article 37 Autres recours

Toute disposition du présent règlement ne doit pas être interprétée comme limitant les droits et recours pouvant être exercés par la municipalité en vertu d'une loi ou d'un autre règlement.

Section 8 Dispositions transitoires et finales

Article 38 Nullité

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

Article 39 Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement suivant:

676-11 : Règlement concernant les animaux

Article 40 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication.

267-12-2020 **4.12 Entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour 2021-2023.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a déposé une demande de participation financière au ministère de la Culture et des Communications pour l'élaboration d'une nouvelle entente de développement culturel;

ATTENDU QUE la demande faite au ministère de la Culture et des Communications totalise 75 000\$ et que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli doit investir une contrepartie équivalente pour signer une entente cumulative de 150 000\$;

ATTENDU QUE la Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a répondu positivement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage à investir un montant de 75 000\$ dans cette nouvelle entente de développement culturelle, et ce, à raison de 25 000\$ par année, pour les années 2021 à 2023, afin de réaliser les actions qui seront déposées.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

268-12-2020 **4.13 Modification à la convention signée en 2019 avec Transbois (Canada) Itée.**

ATTENDU QUE Transbois (Canada) Itée a signé une convention avec la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli le 9 janvier 2019 à l'effet qu'une compensation financière sera versée à la municipalité étant donné qu'il n'y a toujours pas de bâtiment construit sur le terrain acquis le 20 septembre 2002;

ATTENDU QUE Transbois (Canada Itée) a été acquis par Transbois TBM inc. le 4 avril 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir ladite convention en y apportant des modifications afin de tenir compte de ce changement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli les documents relatifs à la modification de la convention signée en janvier 2019 avec Transbois (Canada) Itée avec le propriétaire actuel soit Transbois TBM inc.

269-12-2020 **4.14 Servitude à Hydro-Québec et Télus pour le lot 6 135 871.**

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur de HYDRO-QUEBEC et TÉLUS COMMUNICATIONS INC. le 28 août 2019, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme le lot 6 135 871 du Cadastre du Québec, ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale circonscription foncière de L'Islet, le tout étant plus précisément décrit à la description technique produite par Julien BRODEUR, arpenteur-géomètre, sous sa minute 561 (ci-après nommé la « description technique »);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUEBEC et TÉLUS COMMUNICATIONS INC. contre une partie du lot 6 135 871 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale.

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes.

QU'UN membre de l'étude des Notaires Beauchamp, Cyr Inc. soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur de HYDRO-QUEBEC et TÉLUS COMMUNICATIONS INC. ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

270-12-2020 **4.15 Avis de motion en vue d'adopter un règlement sur les conditions de travail.**

Monsieur Jean-Pierre Lebel donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté et déposé dans le but d'adopter un règlement sur les conditions de travail des employés.

4.16 Présentation d'un projet de règlement sur les conditions de travail.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Jean-Pierre Lebel lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 décembre 2020, le projet de règlement suivant a été présenté et déposé lors de cette même séance.

La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire mettre à jour l'ensemble des conditions de travail de ses employés (ées) ainsi que sa structure administrative.

Ce règlement vise à regrouper les conditions de travail, la structure administrative, la politique des frais sociaux et le régime d'épargne enregistré de retraite au bénéfice des employés (ées) adoptés au fil des années.

En termes de **structure administrative**, le règlement élabore en annexes les principales tâches, les tâches plus spécifiques pour chacun des postes occupés à la municipalité ainsi qu'un organigramme.

Les **conditions de travail** définissent les points suivants:

- La durée et l'horaire de travail.
- Les périodes de repas.
- Le travail supplémentaire.
- Les vacances annuelles et les congés payés.

- Le perfectionnement professionnel.
- La politique de congé de maladie.
- Le régime d'assurance collective.
- Les congés mobiles.
- L'assurance affaires et les allocations pour les frais de représentation et de déplacement.
- Les salaires et la révision de ceux-ci.

Le régime d'épargne enregistrée retraite des employés précise les conditions d'admissibilité, les cotisations pour l'employé et l'employeur.

Pour la section des frais sociaux, cette section du règlement définit le type d'événement et la marque d'appréciation qui lui est spécifique.

271-12-2020 **4.17 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM.**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaite entretenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
 APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la municipalité conclue une entente avec la FQM.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

QUE le directeur général soit autorisé (e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

5. URBANISME :

5.1 Consultation publique concernant la dérogation mineure pour le 25 rue Fleury.

Le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure au 25 rue Fleury.

272-12-2020 **5.2 Dérogation mineure concernant le 25 rue Fleury.**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 25 rue Fleury visant une marge arrière inférieure à la norme sur le lot 3 873 685;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QU'un permis a été émis pour la construction de l'entrepôt;

ATTENDU QUE la dérogation vise un coin du bâtiment dont la marge arrière est à 3,65 mètres lorsque le règlement prévoit 4 mètres, tel que le prévoit l'article 6.2 du règlement 705-13 relatif au zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété du 25 rue Fleury afin de rendre conforme une marge arrière inférieure à la norme sur le lot 3 873 685.

5.3 Consultation publique concernant la dérogation mineure pour le 48 rue Langlois.

Le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure au 48 rue Langlois.

273-12-2020 **5.4 Dérogation mineure concernant le 48 rue Langlois.**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 48 rue Langlois visant une marge avant inférieure à la norme sur le lot 3 873 757;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE le permis fut dument demandé par le requérant antérieurement;

ATTENDU QUE la dérogation vise un coin du bâtiment dont la marge avant est de 5,38 mètres lorsque le règlement prévoit 6 mètres, tel que le prévoit l'article 6.2 du règlement 705-13 relatif au zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété du 48 rue Langlois afin de rendre conforme une marge avant inférieure à la norme sur le lot 3 873 757.

5.5 Consultation publique concernant la dérogation mineure pour le 707 route de l'Église.

Le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure au 707 route de l'Église.

274-12-2020 **5.6 Dérogation mineure concernant le 707 route de l'Église.**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 707 route de L'Église visant une norme d'affichage sur le lot 3 873 491;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE les permis furent demandés dans le passé par les requérants;

ATTENDU QUE la dérogation vise à modifier la forme et la couleur de l'enseigne sur poteau dérogatoire existante, et que la superficie de celle-ci n'augmente pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété du 707 route de l'Église visant l'affichage sur le lot 3 873 491 afin de modifier la forme et la couleur de l'enseigne sur poteau dérogatoire existante.

275-12-2020 5.7 **Demande à la CPTAQ.**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a dûment été présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner les lots 3 872 704 et 3 872 321 propriétés de monsieur Élzéar Bélanger et madame Marielle Jean, en faveur de Ferme Romi SENC;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit appuyer ou non une demande sur la base des critères de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants est confirmé;

ATTENDU QUE la possibilité d'utilisation des lots concernés à des fins d'agriculture est confirmée;

ATTENDU QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles seront positives et assureront la pérennité des activités agricoles pour le secteur et pour Ferme Romi SENC;

ATTENDU QUE l'autorisation n'occasionnera aucune contrainte ou effet négatif supplémentaire sur le milieu environnant;

ATTENDU QUE Ferme Romi SENC a déjà ses activités à proximité;

ATTENDU QUE l'autorisation aura pour effet de consolider et d'accroître les activités de Ferme Romi SENC dans ce secteur de la municipalité;

ATTENDU QUE l'autorisation n'aura aucun effet sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'autorisation aura un effet positif, en accroissant l'unité foncière de Ferme Romi SENC;

ATTENDU QUE l'autorisation n'aura aucun impact sur le développement économique puisque l'entreprise agricole loue déjà les terres en question;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal est d'avis que la présente demande n'aura aucun effet négatif et de surcroît permettra à Ferme Romi SENC de consolider ses activités sur le territoire de la municipalité.

6. TRAVAUX PUBLICS :

276-12-2020 **6.1 Achat de machinerie pour l'entretien des pistes de ski de fond.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend acquérir de la machinerie plus adaptée pour faire l'entretien de ses pistes de ski de fond;

ATTENDU QUE la municipalité veut investir dans des outils et équipements **plus polyvalents et durables**;

ATTENDU QUE la municipalité a requis de la compagnie **Garage Minville Inc.** la production d'une offre d'achat payable sur 72 mois pour un véhicule 4 roues à chenilles de type côte à côte;

ATTENDU QUE l'offre de services reçue le 2 décembre 2020 prévoit un montant mensuel de 490,78\$ taxes incluses pour une période de 72 mois;

ATTENDU QUE cette machinerie est en inventaire et que Garage Minville Inc. est le **plus proche pour offrir le service** en cas de besoin;

ATTENDU QUE cette volonté du conseil municipal et le fait que la saison hivernale débutera bientôt font en sorte qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à Garage Minville Inc., de gré à gré;

ATTENDU QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M;

ATTENDU QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter l'offre d'achat sur 72 mois du Garage Minville Inc. pour une machinerie Kubota pour un montant total de **35 336,16\$ taxes incluses**. Le directeur général et le directeur des travaux publics sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à cette transaction.

D'acheter un ensemble de chenilles au montant de **6 599,19 \$ taxes incluses** du Garage Minville Inc. Ce montant sera payé à même le surplus accumulé affecté aux améliorations.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

7. SERVICE INCENDIE :

277-12-2020 7.1 Engagement de madame Jolyane Bourgault au service incendie.

ATTENDU QUE madame Jolyane Bourgault a signifié son intérêt à faire partie du service incendie de Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QU'une lettre recommandant l'embauche de madame Bourgault a été déposé le 20 novembre dernier par courriel auprès du directeur général par le comité de recrutement du service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli engage madame **Jolyane Bourgault** comme **pomprière** pour le service incendie de Saint-Jean-Port-Joli.

Certificat de disponibilité de crédit.-

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

278-12-2020 7.2 Engagement de monsieur George Coronado au service incendie.

ATTENDU QUE monsieur George Coronado a signifié son intérêt à faire partie du service incendie de Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QU'une lettre recommandant l'embauche de monsieur Coronado a été déposée le 20 novembre dernier par courriel auprès du directeur général par le comité de recrutement du service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli engage monsieur **George Coronado** comme **pompier** pour le service incendie de Saint-Jean-Port-Joli.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

279-12-2020 7.3 Engagement de monsieur Keven Vigeant au service incendie.

ATTENDU QUE monsieur Kevin Vigeant a signifié son intérêt à faire partie du service incendie de Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QU'une lettre recommandant l'embauche de monsieur Vigeant a été déposée le 20 novembre dernier par courriel auprès du directeur général par le comité de recrutement du service incendie;

ATTENDU QUE monsieur Vigeant possède déjà les formations en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli engage monsieur **Keven Vigeant** comme **pompier** pour le service incendie de Saint-Jean-Port-Joli.

Certificat de disponibilité de crédit.-

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphien Lord, secrétaire-trésorier

8. AUTRES :

280-12-2020 **8.1 Motion de félicitations à monsieur Pierre Bourgault.**

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime **Monsieur Pierre Bourgault** à titre de récipiendaire 2020 du **prix Paul-Émile-Borduas**. Ce prix est la plus haute distinction attribuée à une personne pour sa contribution remarquable aux domaines des arts visuels, des métiers d'art ou des arts numériques au Québec.

281-12-2020 **8.2 Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli doit réaliser des travaux d'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) la municipalité doit demander une autorisation au MDDELCC;

ATTENDU QUE les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par TETRA TECH QI Inc.;

ATTENDU QUE le MDDELCC doit autoriser la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation doit être préparée par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli mandate la firme TETRA TECH QI Inc. à présenter les demandes d'autorisation au MDDELCC, dans le but d'obtenir les certificats d'autorisation requis pour effectuer les travaux.

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accepte les plans et devis préparés par TETRA TECH QI Inc. et autorise ce dernier à transmettre les plans et devis au MDDELCC et à présenter une demande d'autorisation.

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accepte de transmettre au MDDELCC, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un

ingénieur quant à leur conformité avec les autorisations accordées.

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli confirme que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE monsieur Stéphen Lord soit autorisé à signer au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, toute correspondance relative à cette demande.

282-12-2020 **8.3 Certificat d'autorisation 32 pour le développement résidentiel Picard.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise Tetra Tech QI Inc. à soumettre au nom de la municipalité, toutes demandes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux du projet « Développement résidentiel Picard ».

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

QUE la date de fin des travaux est prévue au plus tard le 31 juillet 2021. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 30 septembre 2021 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission soit reportée au-delà de la date prévue, la municipalité s'engage à aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des nouvelles dates de fin prévues des travaux et de transmission de l'attestation.

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal.

9. Période de questions.

La séance se tenant à huis clos, les gens ont été invités à écrire leurs questions en lien avec l'ordre du jour. Aucune question n'a été adressée au conseil par courriel. Une seule question via Facebook en direct se retrouve en annexe du procès-verbal.

283-12-2020 **10. Clôture et levée de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 20 :40 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE

Sujets abordés lors de la période de questions :

- Invitation à visionner la présentation du budget 2021 le mercredi 16 décembre à 19h30.
- Il faudra remettre le drapeau du Québec extérieur au Centre municipal qui est parti au vent la semaine dernière.